



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN
11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU

Date de convocation du Conseil Municipal : **26/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le **deux du mois d'avril à vingt heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de LE PIN (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. David PASQUIER, Maire.

Présents : M. David PASQUIER, M. Sylvain DUBOIS, Mme Angélique COUTEAU, M. Sylvain MÉNARD, Mme Laura MARIN LEGRAND, Mme Nathalie GUINGAN, M. Stéphane GÉRIGNÉ, Mme Tiffany JACQUES, M. Matthieu HOGUET, M. Sébastien POUPART, Mme Marlène ROBERT, Mme Claire GALISSON (arrivée à 20h28), M. Tristan PELLETIER, Mme Mélanie HAREL.

Excusé : M. Thiéfaïne REMAUD.

Absent : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : M. Tristan PELLETIER.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.**

DCM2026034 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Considérant l'élection du Conseil Municipal de la Commune de LE PIN en date du 15 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De créer les commissions communales suivantes :**

COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
Finances	Adjoint délégué : M. Sylvain DUBOIS • Mme Tiffany JACQUES • M. Matthieu HOGUET • Mme Marlène ROBERT
Matériel	Adjoint délégué : M. Sylvain DUBOIS • M. Stéphane GÉRIGNÉ • M. Matthieu HOGUET • M. Tiéfaïne REMAUD
Marché À Procédure Adaptée	Adjoint délégué : M. Sylvain DUBOIS • Mme Tiffany JACQUES

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marlène ROBERT • Mme Claire GALISSON
Enfance/Jeunesse – Affaires scolaires – Cantine – Péricolaire	Adjoint délégué : Mme Angélique COUTEAU <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie GUINGAN • M. Sébastien POUPART • Mme Claire GALISSON
Affaires sociales	Adjoint délégué : Mme Angélique COUTEAU <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie GUINGAN • Mme Tiffany JACQUES
Bâtiments – Patrimoine – Cimetière	Adjoint délégué : Mme Angélique COUTEAU <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie GUINGAN • Mme Marlène ROBERT • M. Tristan PELLETIER • Mme Mélanie HAREL
Voirie – Urbanisme	Adjoint délégué : M. Sylvain MÉNARD <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane GÉRIGNÉ • M. Tiéfaine REMAUD • M. Sébastien POUPART • Mme Mélanie HAREL
Développement économique de la commune	Adjoint délégué : M. Sylvain MÉNARD <ul style="list-style-type: none"> • M. Tiéfaine REMAUD • M. Sébastien POUPART • Mme Claire GALISSON
Espaces verts – Agriculture – Environnement – Equipements sportifs	Adjoint délégué : M. Sylvain MÉNARD <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane GÉRIGNÉ • M. Matthieu HOGUET • M. Sébastien POUPART
Vie associative – Culture – Bibliothèque	Adjoint délégué : Mme Laura MARIN LEGRAND <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie GUINGAN • Mme Marlène ROBERT • M. Tristan PELLETIER • Mme Mélanie HAREL
Animation	Adjoint délégué : Mme Laura MARIN LEGRAND <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane GÉRIGNÉ • Mme Tiffany JACQUES • M. Matthieu HOGUET • Mme Claire GALISSON • M. Tristan PELLETIER
Communication – Information	Adjoint délégué : Mme Laura MARIN LEGRAND <ul style="list-style-type: none"> • M. Tiéfaine REMAUD • Mme Marlène ROBERT • Mme Mélanie HAREL

DCM2026035 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De désigner les 3 membres titulaires suivants :**
 - **M. Sylvain DUBOIS,**
 - **Mme Tiffany JACQUES,**
 - **Mme Marlène ROBERT.**

- **De désigner les 3 membres suppléants suivants :**
 - **Mme Laura MARIN LEGRAND,**
 - **M. Matthieu HOGUET,**
 - **Mme Claire GALISSON.**

DCM2026036 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales – les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 – autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat des attributions. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**
 - 1) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - 2) **De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - 3) **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - 4) **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - 5) **D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - 6) **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
 - 7) **De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;**
 - 8) **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;**
 - 9) **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €**
 - 10) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;**
 - 11) **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;**

- 12) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier ;
- 13) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

DCM2026037 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44 (TE44)

M. le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Le Pin est membre de **Territoire d'Énergie 44**, structure publique chargée de la distribution d'électricité et de gaz, de l'éclairage public, des infrastructures télécoms etc., ainsi que de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Conformément aux statuts de Territoire d'Énergie 44 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de cette instance.

Cette désignation permet d'assurer la représentation des intérêts de la commune dans les décisions relatives à la gestion de l'énergie, à la transition énergétique et aux projets locaux.

Considérant que la Commune de LE PIN doit désigner un représentant titulaire et un suppléant ;

Considérant que les représentants sont désignés pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De désigner :**
 - **Représentant titulaire : M. Sylvain MÉNARD**
 - **Représentant suppléant : M. Sébastien POUPART**

DCM2026038 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSIEL SOINS ET SOUTIENS INTERCANTONALES ERDRE ET LOIRE (ASSIEL)

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'ASSIEL a pour mission le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap dépendantes et s'engage quotidiennement à accompagner les habitants du territoire, en collaboration avec les acteurs locaux.

Leur Conseil d'Administration est composé de membres élus et de membres de droit.

Vu le courrier en date du 17 mars 2026 de Madame la Présidente de l'ASSIEL sollicitant la Commune pour nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette instance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De désigner pour siéger au Conseil d'Administration de l'ASSIEL :**
 - **Représentant titulaire : Mme Angélique COUTEAU**
 - **Représentant suppléant : Mme Nathalie GUINGAN**

DCM2026039 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ERDRE ET LOIRE INITIATIVES (ELI)

M. le Maire expose à l'assemblée :

Erdre et Loire Initiative est une structure d'insertion par l'activité économique qui intervient sur le territoire du Pays d'Ancenis.

Leur Conseil d'Administration est composé de membres adhérents bénévoles mais également de membres de droit représentants les Collectivités Locales du Pays d'Ancenis.

Vu le courrier en date du 18 mars 2026 de M. le Président d'ELI sollicitant la Commune pour nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De désigner pour siéger au sein de l'association Erdre et Loire Initiative :**
 - **Représentant titulaire : Mme Angélique COUTEAU**
 - **Représentant suppléant : Mme Tiffany JACQUES**

DCM2026040 – APPROBATION DU CONTRAT D'ACCÈS ET D'EXPLOITATION (CAE) POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2023060 en date du 7 décembre 2023 autorisant le projet « Réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multiusage » ;

Vu la proposition de raccordement et les conditions générales d'Enedis pour les installations de production ≤ 36 kVA à l'Espace de la CHASNERIE 83, rue du Sacré Cœur 44540 LE PIN ;

Vu le Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) n°835046785 établis entre la Mairie de LE PIN et Enedis ;

Considérant que la Mairie de LE PIN a installé une centrale photovoltaïque d'une puissance de 25 kVA, destinée à injecter le surplus de production sur le Réseau Public de Distribution (RPD) ;

Considérant que le contrat CAE définit les droits et obligations du producteur et d'Enedis pour l'accès et l'exploitation de cette installation ;

Considérant que le responsable d'équilibre désigné est EDF OA ;

Considérant que les caractéristiques techniques et financières sont conformes aux dispositions du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) et aux conditions générales d'Enedis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'approuver le Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) n°835046785 pour l'installation de production photovoltaïque à l'Espace de la Chasnerie située 83, rue du Sacré-Cœur, 44540 LE PIN ;**
- **D'autoriser M. le Maire de LE PIN à signer ledit contrat au nom de la commune ;**
- **De charger M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.**

DCM202641 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanent des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;**
- **De dire que M. le Maire ou son remplaçant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son remplaçant à signer tout document relatif à ces dossiers.**

DCM2026042 – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°497 ET 498

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération n° DCM2018/059 en date du 26 octobre 2018 instituant le droit de préemption urbain,

Informé que les parcelles cadastrées section E n°497 et 498 situées 140, rue du Sapin 44540 LE PIN appartenant à la SCI JOCHEPIE font l'objet d'un projet d'aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De ne pas exercer son droit de préemption urbain.**

DCM2026043 – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N°987

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération n° DCM2018/059 en date du 26 octobre 2018 instituant le droit de préemption urbain,

Informé que la parcelle cadastrée section E n°987 située rue du Sapin 44540 LE PIN appartenant à M. Gustave RINEAU et Mme Nicole LEDUC fait l'objet d'un projet d'aliénation,

Considérant que M. Sylvain MÉNARD concerné par l'affaire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **De ne pas exercer son droit de préemption urbain.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 27 avril 2026 à 20h00.